

Source	<i>Droit et société</i> n°80
Date	janvier 2012
Signé par	Jacques POUMAREDE

Dans le sillage de la pensée de Pierre Bourdieu, *l'Homo academicus* est devenu depuis une vingtaine d'années un objet d'étude pour la socio-histoire contemporaine, comme en témoignent les remarquables travaux de Christophe Charle et de ses épigones. Toutefois, dans ce champ de recherche, le milieu des juristes et leurs institutions de formation ont été plus longs à susciter la curiosité des chercheurs, malgré l'ouvrage pionnier d'André-Jean Arnaud : *Les juristes face à la société du XIX^e siècle à nos jours*¹. Le retard est en passe d'être comblé mais jusqu'à présent ce sont surtout les facultés de droit de la périphérie qui ont été étudiées dans des travaux individuels ou collectifs. Aussi curieux que cela puisse paraître, l'*Alma mater* parisienne n'avait pas fait l'objet d'une étude d'envergure. Doit-on y voir les effets d'une inhibition révérencielle ou une hésitation devant l'ampleur de la tâche ? On peut se réjouir qu'une convention passée entre la Ville de Paris et l'École normale supérieure ait permis de lever les obstacles et de lancer une recherche menée sous la direction du professeur Jean-Louis Halpérin, enseignant à l'ENS, par une équipe de jeunes chercheurs, historiens, historiens du droit et publicistes.

Les principaux acquis des recherches menées dans les fonds des Archives nationales et de la Bibliothèque Cujas sont présentés dans une copieuse « Ouverture » de 36 pages, manifestement écrite à plusieurs mains, qui offre un panorama de « l'essor de la Faculté de droit de Paris » sur toute la période prise en compte : 1804-1950.

Dès sa reconstitution en 1805, dans le cadre de l'Université impériale, l'École de droit de Paris a réuni des cohortes d'étudiants aussi nombreuses que l'ensemble des effectifs de toutes les autres facultés de droit réunies. Passant de 500 inscrits en 1805 à 3 000 sous la monarchie de Juillet, elle comptait plus de 6 000 étudiants à la Belle Époque et, avec 11 000, elle fut dans les années 1930 « la plus grande faculté de droit du monde », expérimentant déjà les défis de l'enseignement de masse. Le corps enseignant ne s'est pas accru en proportion, mais le nombre des chaires a été multiplié tant par dédoublement que par la création d'enseignements portant sur des matières nouvelles. De 5 à la création, le nombre des chaires est passé à 12 sous la Restauration, puis à 17 au début du Second Empire, pour atteindre l'effectif de 39 à la veille de la Première Guerre mondiale.

Le remarquable essor démographique de la faculté n'a pas manqué de susciter des difficultés matérielles et les auteurs évoquent dans un développement bien documenté l'exiguïté des locaux construits sur la place du Panthéon à la veille de la Révolution. La construction d'amphithéâtres et de bibliothèques dignes des ambitions de la Faculté n'a été réalisée qu'à la fin du siècle (1890-1900) en raison de la complexité des rapports entre l'État et la Ville de Paris qui avait été instituée propriétaire des bâtiments en 1819.

L'étude montre que la très relative autonomie de l'institution universitaire – les doyens ne seront élus par l'assemblée de faculté qu'à partir de 1885 – fut une incontestable entrave au développement. Mais il apparaît aussi que la première faculté de France porte une part de

¹ André-Jean ARNAUD, *Les juristes face à la société du XIX^e siècle à nos jours*, Paris : PUF, 1975.

responsabilité dans cet état de fait en adoptant presque toujours « un parti pris de discrétion, d'union de façade et de conciliation avec les pouvoirs publics ». On voit un corps professoral souvent crispé sur la défense d'une pédagogie traditionnelle fondée sur les cours magistraux et les examens oraux, cultivant « l'esprit juriste » dans des formations exclusivement généralistes et, de fait, globalement hostile aussi bien à l'ouverture aux sciences sociales qu'à toute professionnalisation.

À la suite de cette « Ouverture », six contributions articulées en chapitres viennent étayer, développer et parfois nuancer ce premier bilan sur divers terrains. Dans le premier chapitre (p. 45-88), le professeur Halpérin, à partir d'une fine étude des registres de délibérations de l'assemblée des professeurs, donne à voir un petit monde d'universitaires très soucieux de la défense de leurs intérêts corporatifs, surtout préoccupés par le choix de leurs nouveaux collègues sur les chaires vacantes et assez conformistes à l'égard des régimes politiques successifs. Tout au long de la période, les doyens et l'assemblée se sont cantonnés dans une auto-administration sans grande ampleur et, en période de crise, le mythe complaisant d'une « République de professeurs » sera mis à mal. À cet égard, les pages consacrées aux attitudes face aux proscriptions provoquées par le statut des juifs sous le régime de Vichy sont édifiantes, comme aussi les palinodies tenues au lendemain de la Libération.

Dans le chapitre 2 (p. 89-141), Vincent Bernaudeau, docteur en histoire, étudie les origines et les carrières des 208 enseignants qui ont exercé de 1805 à 1950, dont une seule femme : Suzanne Bastid, admise à la faculté de Paris en 1946 en qualité de chargée de cours. De l'exploitation des dossiers personnels conservés aux Archives nationales (F17) il a tiré une base de données fournie en annexe et accompagnée de 14 tableaux. On ne s'étonnera pas de constater que près d'un tiers de l'effectif est issu de pères ayant exercé des professions juridiques ou appartenant aux « fractions intellectuelles supérieures », alors que la haute fonction publique tout comme le négoce ou l'industrie sont assez peu représentés. Ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale que s'opèrera une modeste démocratisation. L'étude des origines géographiques révèle qu'il n'y a pas de surreprésentation de Parisiens (17 %) mais que 60 % des enseignants sont issus de centres urbains situés au nord d'une ligne Saint Malo-Genève. Le trait le plus significatif est que, dans leur grande majorité, les futurs enseignants ont fait leurs études et obtenu leurs grades à Paris. Dans la première moitié du XIX^e siècle, ils postulaient directement sur les emplois de suppléants et sur les chaires vacantes ou nouvellement créées. La création du concours national d'agrégation en 1852 a, sans doute, changé la donne : l'accès aux chaires parisiennes fut désormais conditionné par un passage obligé dans une, voire plusieurs facultés de province. L'âge moyen d'accès à un premier poste parisien est passé de 40 ans en 1855 à 45 ans en 1914. L'étude met à jour des stratégies de carrière permettant à certains d'accéder plus rapidement au saint des saints de la place du Panthéon. En tout cas, tout au long de la période, les gradués de Paris ont toujours formé les trois quarts de l'effectif des titulaires, donnant au processus d'accès aux chaires parisiennes les allures d'un marché bien verrouillé.

Un tel constat peut-il jeter un doute sur le caractère méritocratique du modèle parisien ? C'est à cette question délicate que s'attache la contribution de Marc Milet, maître de conférences de science politique (chapitre 3, p. 143-165). Son analyse centrée sur la III^e République montre qu'à première vue les professeurs parisiens ont su investir les hauts lieux de la reconnaissance scientifique, comme les 18 d'entre eux casés à l'Institut. La proximité des hautes juridictions a facilité la constitution de réseaux et de cénacles savants, telle la Société de législation comparée. L'auteur recense, entre 1871 et 1931, la création de 29 revues de doctrine juridique dirigées ou cautionnées par des professeurs parisiens, contre

6 entreprises du même type en province. Ces initiatives débouchent sur des congrès scientifiques et la structuration de mouvements d'envergure internationale, telle l'Association des juristes de langue française devenue l'Association Henri Capitant. Paris fait figure alors de capitale juridique au rayonnement international. Une suprématie qui n'a pas manqué de susciter une contestation de la part des facultés de province dont l'effectif s'était étoffé avec la création en 1871 de celle de Bordeaux et en 1876 de Lyon. On voit ainsi se développer des « stratégies de rayonnement périphérique » comme celle du publiciste toulousain, Maurice Hauriou qui assoit sa notoriété sur le succès de son Précis de droit administratif aux nombreuses rééditions et son activité d'arrêviste. À l'international, Paris est également concurrencé par les initiatives des maîtres lyonnais Édouard Lambert et Louis Josserand en direction du Proche-Orient, avec la création en 1913 de l'École française de Beyrouth face à l'Institut juridique du Caire aux mains des Parisiens.

Sur ce phénomène d'« attraction/répulsion » qui sous-tend les rapports entre les facultés de droit de Paris et de province, le chapitre 4 (p. 175-192) apporte en illustration quelques portraits de figures notables de la science juridique qui ont su résister au tropisme parisien. Ainsi, Charles Demolombe, un des princes de l'Exégèse, avait fait son droit à Paris mais resta fidèle pendant près de soixante ans à la faculté de Caen dont il fut doyen, ce qui ne l'empêcha point d'être reçu à l'Institut et de mener un prospère cabinet d'avocat. Ce sont de tout autres raisons qui ont conduit le romaniste Félix Senn, docteur de Paris et nommé à Nancy à la suite d'une brillante agrégation, à renoncer en 1926 à une chaire parisienne pour retourner à Nancy car, de son propre aveu, « il n'a pu se réadapter à la vie de la capitale » et aux difficultés de loger une famille nombreuse. La prosopographie exploitée ici par Anne-Sophie Chambost, maître de conférences en histoire du droit, et Mathieu Touzeil-Divina, professeur de droit public, apporte au dossier d'intéressantes touches d'humanité.

On attendait évidemment des développements sur les populations étudiantes qui ont occupé les bancs de la Faculté au cours de la longue période 1805-1950, ne serait-ce que pour dissiper la réputation de légèreté et d'absentéisme qui leur a été faite à certaines périodes. Mais l'ampleur des dépouillements nécessaires a conduit l'équipe à se limiter à deux questions particulières. Dans le chapitre 4 (p. 193-203), le professeur Touzeil-Divina avec Marc Boninchi, maître de conférences à Lyon 3, dressent un tableau des « premiers docteurs en droit de l'Université française (1805-1850) ». D'après leurs comptages, les facultés n'auraient délivré que 1478 grades de docteur au cours de cette période dont 58 % par l'École de la place du Panthéon, mais ils prennent soin de noter que le doctorat est encore un exercice de pure rhétorique qui sanctionne une année d'étude supplémentaire après la licence. Enfin, dans une dernière contribution (chapitre 6, p. 205-219), Guillaume Richard, agrégé en histoire, s'intéresse à « l'aide aux étudiants sous la III^e République ». Il s'agit moins du système des bourses encore très rudimentaire que des conférences assurées par des professeurs suppléants puis par les agrégés. L'auteur constate que les autorités facultaires ne les ont guère encouragées pour ne pas porter ombrage au cours magistral. En revanche, le développement assez précoce d'un marché privé de l'édition des cours de droit n'a pas suscité les mêmes réserves et un regard est jeté sur une activité fort lucrative qui a encore pignon sur la rue Soufflot et dans ses alentours.

La perspective de socio-histoire dans laquelle s'inscrit cet ouvrage collectif devrait faire école car, grâce à ses exigences méthodologiques, elle permet sur ce genre de sujet d'éviter aussi bien la tentation hagiographique que le parti pris réducteur.